

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 22 AOUT 2019

Unité Départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –  
BP 50520  
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Société PASINI  
BP 172  
83 088 TOULON cedex 09

Nos réf. : D-UD83-2019- 0440  
S3IC. : 64.11989-P3  
Affaire suivie par : CMC  
Tél. 04 88 22 65 42 – Fax : 04 88 22 65 43

LRAR n° 1A 147 283 0434 9

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 9 juillet 2019 sur votre plateforme du Muy

P.J. : Rapport de proposition de suites administratives transmis au préfet du Var  
2 fiches d'écarts complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement du Muy a fait l'objet d'une visite d'inspection le 9 juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur la situation administrative de votre site.

Lors de cette visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un stockage de bois et de palettes sur une surface d'environ 9 000 m<sup>3</sup>, et d'un stockage de pneus de 100 m<sup>3</sup>. Cette activité est classée sous la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées. Vous disposez d'un récépissé de déclaration daté du 20 septembre 2012 pour cette activité limitant le stockage à 1 000 m<sup>3</sup>.

Vu le volume présent estimé à 9100 m<sup>3</sup>, cette activité est soumise à enregistrement, mais vous ne disposez pas de l'enregistrement requis.

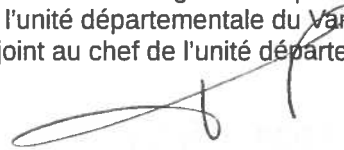
Vous m'avez indiqué sur les fiches d'écarts en pièce jointes procéder à l'évacuation de ces matériaux.

De ce fait, je vous informe que cette situation fait l'objet d'une proposition de mise en demeure à Monsieur le Préfet du Var. Conformément à l'article L514-5 du code de l'environnement vous trouverez une copie du rapport de proposition en pièce jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le chef de l'unité départementale du Var par intérim,  
L'adjoint au chef de l'unité départementale,



Florian Petre